

ARRETE DU MAIRE 2021-019

**ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
AUX VÉHICULES TRANSPORTANT
DES PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE
SUR LE TERRITOIRE DE BRUYERES ET MONTBERAULT**

Le Maire de BRUYERES ET MONTBERAULT

VU les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 417-11 du code de la route,

VU l'article 241-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de réserver aux abords des bâtiments communaux, des écoles ou des commerces des emplacements de stationnement affectés aux automobilistes de véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sont matérialisés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle	1 place
Place des Leups	1 place
Place du Parvis	1 place
Place de la Mutte	1 place
Place des Déportés	1 place
Avenue de Verdun	1 place
Rue des Etuves	1 place
Rue du Marais	1 place
Enceinte du stade	1 place
Parking des remparts	1 place

ARTICLE 2

Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement mobilité inclusion de modèle communautaire.
Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place, par la commune, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

ARTICLE 4

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Le Maire de la commune de BRUYERES ET MONTBERAULT, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LAON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUYERES ET MONTBERAULT,

Le 20 avril 2021

Le Maire

A blue circular official stamp of the commune of Bruyères et Montberault is visible. The stamp contains the text 'COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT' around the perimeter and the number '52860' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Marie-Pierre TOKARSKI